

**DECLARATION
DE CONFORMITE ET DE REGULARITE**

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive or semi-cursive script.

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

LES SOUSSIGNES :

- La société AAF FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 5.335.715,60 €, dont le siège social est situé rue William Dian - 27620 Gasny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 775 574 213,

Représentée par Kevin Lynch dûment habilité par une décision de l'Associé Unique en date du 30 juin 2010,

Ci-après la « *Société Absorbante* »

- Et Monsieur Kevin Lynch, représentant la société AAF McQuay France, société anonyme au capital de 3.162.000 €, dont le siège social est situé rue William Dian – 27620 Gasny, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 348 454 323

Dûment habilité par une décision du Conseil d'administration en date du 30 juin 2010,

Ci-après la « *Société Absorbée* »

déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés AAF McQuay France et AAF FRANCE par voie d'absorption de la première par la seconde et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- ♦ Sur requête du 19 mai 2010 et par ordonnance du 27 mai 2010, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Evreux a désigné le cabinet DAVREUX et Associés SAS, commissaire à la fusion, chargé à la fois d'établir un rapport sur les modalités de la fusion et d'apprécier la valeur des apports.
- ♦ Le 14 juin 2010, le Comité d'entreprise de la société AAF FRANCE a été consulté sur le projet de fusion entre les sociétés AAF McQuay France et AAF France et a rendu un avis favorable sur ledit projet.
- ♦ L'Associé Unique de la société AAF FRANCE, réuni régulièrement le 30 juin 2010 et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi et les statuts, a approuvé le projet de fusion.

- ♦ Le conseil d'administration de la société AAF McQuay France, réuni régulièrement le 30 juin 2010 et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi et les statuts, a approuvé le projet de fusion.
- ♦ Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 30 juin 2010.
- ♦ Un original du projet a été déposé le 3 août 2010 au greffe du tribunal de commerce d'Evreux par la Société Absorbante et la Société Absorbée.

Il a en outre fait l'objet d'un avis inséré le 5 août 2010 dans le journal d'annonces légales « L'impartial » pour le compte de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

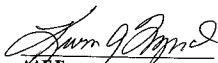
- ♦ Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés au siège social des sociétés dans les délais légaux.
- ♦ Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.
- ♦ Le rapport du commissaire à la fusion relatif aux apports a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Evreux.
- ♦ L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbée réunie régulièrement le 31 décembre 2010 et ayant délibéré aux conditions de quorum et de majorité a :
 - Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société AAF McQuay France au profit de la société AAF FRANCE et spécialement le rapport d'échange proposé,
 - Décidé l'opération,
 - Constaté la dissolution sans liquidation de la société au jour de la réalisation définitive de l'opération.
- ♦ L'Associé Unique de la Société Absorbante réuni régulièrement le 31 décembre 2010 a :
 - Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société AAF McQuay France au profit de la société AAF FRANCE,
 - Approuvé toutes les conditions de l'opération et spécialement le rapport d'échange proposé,
 - Décidé l'opération et en conséquence l'augmentation de capital en résultant,
 - Décidé la réduction de capital du fait de la détention de ses propres actions,
 - Constaté la réalisation définitive de l'opération.

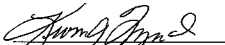
- ♦ L'avis de dissolution de la société AAF McQuay France a été publié dans le journal d'annonces légales Impartial des Ardennes du [17/02/11]
- ♦ L'avis de l'augmentation de capital et de réduction de la société AAF FRANCE a été publié dans le journal d'annonces légales Impartial des Ardennes du [17/02/11]
- ♦ Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'Evreux pour le compte de la Société Absorbante :
 - Deux exemplaires du procès-verbal de l'Associé Unique du 31 décembre 2010,
 - Deux exemplaires des statuts mis à jour,
 - Un exemplaire du journal d'annonces légales Impartial des Ardennes du [17/02/11]
- ♦ Avec deux copies de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'Evreux pour le compte de la Société Absorbée :
 - Deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2010,
 - Un exemplaire du journal d'annonces légales Impartial des Ardennes du [17/02/11]

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des sociétés AAF McQuay France et AAF FRANCE, par voie d'absorption de la première par la seconde, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.

Fait en 6 exemplaires

A [Paris]
Le [20/06/11]


AAF France
Représentée par Kevin Lynch


AAF McQuay France
Représentée par Kevin Lynch